

**RÉPONSE DÉFINITIVE – R 073 B – 23.04**

**Réponse définitive du Conseil administratif à la résolution R 073 – 15.12**

relative à l'objet suivant :

**PLQ VOIES CFF LA QUALITÉ DOIT ÊTRE AU RENDEZ-VOUS**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Une réponse intermédiaire à la présente résolution a été apportée à votre Conseil en date du 16 mars 2016. Depuis la réponse obtenue par le Conseil d'État en date du 10 février 2016, qui vous a été transmise, le Canton a obtenu des CFF que les convois de matières dangereuses traversent la Commune de Vernier à une vitesse maximale de 40Km/h.

Concernant la diminution de la vitesse maximale autorisée sur la route de Vernier dans le but de diminuer la nuisance sonore pour les habitants du PLQ 29'847, le Canton a proposé de limiter celle-ci à 50 km/h dans le cadre de sa mise en œuvre de la stratégie de vitesse en lien avec les normes de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Un premier arrêté de circulation a été publié à l'automne 2022 à cet effet. Dans le cadre d'un second arrêté, qui devrait être publié une fois le premier arrêté adopté, il est vraisemblable que la vitesse maximale autorisée au droit dudit PLQ sera de 30 Km/h de nuit et de 50 Km/h de jour.

S'agissant de la demande de diminution de l'engorgement des carrefours aux alentours dudit PLQ, le Canton envisage d'apporter des solutions à travers un report modal vers des modes de déplacements plus durables. Plus concrètement, ce report est attendu à l'issue de l'amélioration consécutive de l'offre des transports en commun, qui sera apportée par le bus à haut niveau de service (BHNS) et à travers une amélioration de l'infrastructure cyclable (tant sur la route de Vernier que via le projet de Voie verte d'agglomération).

Quant à la demande d'une étude d'ensoleillement du quartier visé par le PLQ, elle a été effectuée par le Canton en février 2016 conformément à ce que demandait la résolution, et transmise à la Ville de Vernier en mars 2016. Celle-ci n'a pas conduit à une évolution de la morphologie des bâtiments, car la qualité de l'ensoleillement avait été jugée satisfaisante par l'Office de l'urbanisme.

La résolution R 073 – 15.12 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK  
Conseiller administratif

Vernier, le 27 mars 2023

